

**I B P T**

## **INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**

*COMMUNIQUÉ DE PRESSE*

### **L'IBPT contrôle les équipements hertziens en matière de conformité et de brouillages préjudiciables**

**Bruxelles, le 22 octobre 2019 - Smartwatches, écouteurs Bluetooth, jouets radiocommandés... On les retrouve sur bon nombre de listes pour Saint-Nicolas. Mais tous les cadeaux dans la hotte du grand saint sont-ils sûrs et légaux ?**

La directive Équipements radioélectriques ou « RED » s'applique à tous les appareils pouvant émettre ou recevoir des ondes radio. Elle garantit que l'appareil satisfait aux exigences essentielles en termes de santé et de sécurité et ne cause pas de brouillages préjudiciables.

Par exemple, un appareil acheté en Chine peut utiliser d'autres fréquences radio que celles autorisées en Belgique. L'utilisation d'un tel appareil peut alors avoir des conséquences importantes sur le fonctionnement d'autres appareils contenant un émetteur ou récepteur radio. Il peut perturber le signal de téléphones mobiles, mais aussi dérégler les systèmes de navigation ou radar.

La liste des produits devant satisfaire à cette directive est sans fin. Outre les radios, les télévisions, les téléphones mobiles et toutes sortes d'applications dites intelligentes ainsi que les équipements Wi-Fi sans fil, la directive concerne également les drones, les systèmes de navigation, les appareils électroménagers intelligents, les télécommandes notamment de portes de garage, etc. Si vous achetez, importez ou vendez de tels appareils contenant un émetteur et/ou un récepteur radio, il est très important de vérifier s'ils sont autorisés sur le marché européen.

Leur conformité est très facile à contrôler. Chaque équipement radioélectrique commercialisé sur le marché européen doit arborer un marquage CE visible sur l'appareil même ainsi que sur son emballage. Une déclaration de conformité doit également être fournie avec l'appareil. Celle-ci confirme que l'appareil a fait l'objet de tests rigoureux réalisés par le fabricant et qu'il satisfait à toutes les exigences essentielles. L'absence d'une déclaration de conformité laisse supposer que les tests de laboratoire nécessaires mais souvent coûteux n'ont pas été effectués et qu'il n'a donc pas été vérifié si l'appareil satisfait à toutes les prescriptions.

Les fabricants sont responsables du marquage CE et de la déclaration de conformité. Toutefois, les importateurs et les commerçants de produits provenant de l'extérieur de l'UE sont tenus de vérifier si le fabricant étranger a fait le nécessaire. Les consommateurs qui utilisent tout de même de tels équipements illégaux peuvent causer des perturbations.

L'IBPT ne se contente pas de détecter des perturbations, il procède également régulièrement à des contrôles préventifs des équipements radioélectriques importés auprès des commerçants et des importateurs. L'objectif est de vérifier si ces équipements n'ont pas été mis sur le marché de manière illégale. L'année dernière, l'IBPT a contrôlé des équipements dans 652 points de vente. En outre, 65 contrôles ont été effectués auprès des importateurs et des grossistes, 6 auprès des

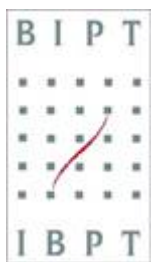
installateurs et 2 directement auprès des fabricants. Au cours des 3 premiers trimestres de 2019, le nombre d'interventions a été porté à 1246.

Pour ce faire, l'IBPT dispose d'officiers de police judiciaire qui, sous l'autorité du procureur du Roi, peuvent poser toutes sortes de devoirs d'enquête tels qu'une perquisition. Des marchandises peuvent également être saisies dans ce cadre. En 2018, les contrôles ont donné lieu à 405 procès-verbaux pour un total de 1 228 produits saisis.

L'IBPT peut agir de sa propre initiative mais collabore aussi souvent avec les autorités douanières. Les douanes peuvent non seulement demander à l'IBPT de contrôler des marchandises achetées sur Internet avant qu'elles ne soient délivrées au destinataire, mais elles peuvent également faire appel à l'IBPT pour procéder à des contrôles d'importation en masse. Avant que la douane ne procède au dédouanement d'un conteneur d'équipements radioélectriques suspects, l'IBPT est appelé pour le contrôler. S'il s'avère que les marchandises ne respectent pas la réglementation, le conteneur est immédiatement renvoyé dans son pays d'origine.

Cette collaboration avec la douane a mis l'IBPT sur la piste d'un important lot d'équipements radioélectriques illégaux, lorsque des contrôles douaniers ont révélé que des marchandises illégales étaient souvent destinées au même commerce de gros dans la Région de Bruxelles-Capitale. Treize officiers de police judiciaire de l'IBPT, accompagnés de 2 experts du SPF Économie, ont contrôlé au mois de septembre de cette année des milliers d'appareils lors d'une action de grande envergure. Au final, 9 966 équipements radioélectriques illégaux ont été saisis. Il s'agissait principalement d'écouteurs sans fil, de caméras, de systèmes intercom, de souris sans fil, de jouets radiocommandés, d'émetteurs FM... Certains équipements fonctionnaient également sur des fréquences utilisées par les opérateurs GSM. Un procès-verbal a été dressé et transmis au procureur du Roi. Le commerçant concerné risque pour l'importation d'équipements radioélectriques non-réglementaires en tant que telle une amende de 400 à 400.000 et peut voir ses marchandises détruites.

Pour de plus amples renseignements :



**Jimmy Smedts**

Porte-parole

f : +32 2 226 88 22, m : +32 478 63 91 82

IBPT - Ellipse Building - Bâtiment C - Boulevard du Roi Albert II 35 - 1030 Bruxelles - Belgique

[www.ibpt.be](http://www.ibpt.be)

